ART. 2 N° 49

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juillet 2016

TRAVAIL - (N° 3909)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N º 49

présenté par M. Galut

ARTICLE 2

Supprimer l'alinéa 152.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à garantir un dialogue social permanent en s'assurant que la période de référence pour tout aménagement du temps de travail supérieur à une semaine ne puisse excéder un an.